



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-05-Q Édition spéciale N° 17  
DU 19/05/2015**

# Sommaire

## PREFECTURE

- Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droits ni titres, sur des terrains (parcelles AN 159 et 160) situés derrière le lotissement les Abels, chemin de la Tourille à Vergèze, de quitter les lieux à compter du 21 mai 2015 - 12h00 au plus tard



PRÉFET DU GARD

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 2015

portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droits ni titres, sur des terrains (parcelles AN 159 et 160) situés derrière le lotissement les Abels, chemin de la Tourille à Vergèze, de quitter les lieux à compter du **21 mai 2015 -12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;
- Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°2012179-0001 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard approuvé le 27 juin 2012 ;
- Vu** la requête du maire de Vergèze, en date du 30 avril 2015, demandant au Préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droits ni titres, depuis le jeudi 29 avril 2015, sur un terrain communal (parcelle AN 159) situé à derrière le lotissement les Abels, chemin de la Tourille ;
- Vu** la requête du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en date du 18 mai 2015, demandant au Préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droits ni titres, depuis le jeudi 29 avril 2015, sur un terrain lui appartenant (parcelle AN 160) situé à derrière le lotissement les Abels, chemin de la Tourille ;
- Vu** le rapport établi par la police municipale le 30 avril 2015 ;
- Vu** le rapport établi par la gendarmerie nationale le 13 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-DM-3 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Gard en date du 25 mars 2015 ;

**Considérant** que la commune de Vergèze (4 875 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 27 juin 2012 ;

**Considérant** que malgré l'absence d'obligation d'accueillir les gens du voyage le maire a toléré cette implantation depuis le 13 avril pour une durée de 8 jours et que depuis il a demandé, sans succès, aux responsables de la communauté, de ne pas se maintenir sur ces terrains ;

**Considérant** que les parcelles occupées ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

**Considérant** que les gens du voyage ont opéré des branchements illicites pour obtenir de l'énergie électrique sans garantie de conformité (branchement effectué chez un particulier avec un câble électrique de plus de 300 m posé à même le sol qui serpente à proximité du parcours de santé)

**Considérant** que le terrain n'est pas desservi par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

**Considérant** qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Gard.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les gens du voyage installés sans droits ni titres, depuis le mercredi 29 avril 2015, sur les parcelles (AN 159 et 160) situées derrière le lotissement les Abels, chemin de la Tourille, sont mis en demeure de quitter les lieux **avant le jeudi 21 mai 2015 à 12h00.**

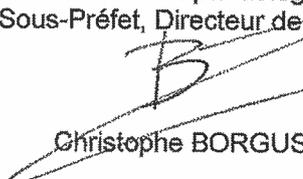
**Article 2 :** A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux occupants illicites du terrain en cause et au maire de Vergèze.

**Article 4 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Gard, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le Maire de la commune de Vergèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Fait à Nîmes, le 18 mai 2015.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Christophe BORGUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.